

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) :
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Demande de soutien financier au titre des actions du Pays d'Art et d'Histoire 2018 auprès de la Région et de la DRAC

Grâce au label de Pays d'art et d'histoire obtenu par l'Agglomération en 2012, différents dispositifs d'aides financières sont mis en place par les partenaires institutionnels, parmi lesquels la DRAC et la Région Nouvelle Aquitaine.

La DRAC attribue chaque année, dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, un montant forfaitaire en fonction des actions patrimoniales programmées sur le territoire, dans la limite de 50 % du coût des actions. En 2018, la DRAC a décidé d'attribuer une aide forfaitaire de 12 500 euros

Depuis la mise en place de son nouveau règlement d'intervention « Inventaire et patrimoine », la Région, de son côté, propose aux territoires en possession du label, une aide financière de 30 % des dépenses éligibles (dépenses de personnel de médiation et dépenses d'animations) plafonnée à 15 000 euros.

Il convient de solliciter ces aides auprès de la DRAC et de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'année 2018.

* * * * *

VU l'article 3.III.10 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Promotion, coordination et organisation d'animations dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire »,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention pluriannuelle du Pays d'art et d'histoire signée avec l'État le 13 février 2012,

VU la délibération 2017.2054.SP du Conseil Régional du 23 octobre 2017 portant sur le nouveau règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine en matière de patrimoine,

CONSIDERANT que le budget 2018 affecté au service Pays d'art et d'histoire est de 30 000 euros pour les animations et de 79 000 euros pour le personnel de médiation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°9

page 2/2

CONSIDERANT que les dossiers de demande de soutien financier sont conformes aux cahiers des charges définis par la DRAC et par la Région Nouvelle Aquitaine,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter une aide auprès de la Région d'un montant de 15 000€ au titre des animations et du personnel de médiation du Pays d'art et d'histoire,
- de solliciter une aide auprès de la DRAC d'un montant de 12 500€ au titre des animations du Pays d'art et d'histoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier .

BUDGET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE 2018			
POSTES BUDGETAIRES	DEPENSES	RECETTES	
ACTIONS DE MEDIATION ET COMMUNICATION	30 000 €	Région 30 % (20 % + 10 % territoire vulnérable) DRAC Grand Châtellerault	9 000 € 12 500 € 8 500 €
Sous-total	30 000 €	Sous-total	30 000 €
PERSONNEL DE MEDIATION :			
Animateur du patrimoine	42 000 €	Région DRAC Grand Châtellerault	6 000 €
Médiateur	30 000 €		0 €
Guides vacataires	7 000 €		73 000 €
Sous-total	79 000 €		79 000 €
TOTAL	109 000€	109 000€ dont Région : 15 000€ DRAC : 12 500€ Grand Châtellerault : 81 500€	

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER